

COMMUNE
de
WEITBRUCH



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de WEITBRUCH
VU le Code de la Route
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1,
L 2213-2 et L 2541-1,
CONSIDERANT la faible largeur de la voirie et la visibilité réduite dans une partie des rues des
Messieurs et de Gries,

ARRETE

Art.1er : En raison de la faible largeur de la voirie et la visibilité réduite le stationnement est
interdit à tout véhicule :

- Dans la rue des Messieurs côté pair depuis l'embranchement avec la rue des prés jusqu'à la
rue de Gries côté pair au niveau du N°6A.
- Dans la rue des Messieurs côté impair depuis l'embranchement avec la rue de la Forêt
jusqu'à la rue de Gries côté impair au niveau de l'embranchement avec la rue des Tailleurs.

Art. 2 : La signalisation sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

Art. 3 : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation
sera adressée à:

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Haguenau

Fait à Weitbruch, le 4 juillet 2018.



Le Maire,

Fernand HELMER